



Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales

ISSN : 2789-9578



N°2, Juin 2022

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales
Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH)

ISSN : 2789-9578

Contact

E-mail : revue.boluki@gmail.com

Tél : (+242) 06 498 85 18 / 06 639 78 24

BP : 14955, Brazzaville, Congo

Directeur de publication

OBA Dominique, Maître de Conférences (Relations internationales), Université Marien NGOUABI (Congo)

Rédacteur en chef

MALONGA MOUNGABIO Fernand Alfred, Maître de Conférences (Didactique des disciplines), Université Marien NGOUABI (Congo)

Comité de rédaction

GHIMBI Nicaise Léandre Mesmin, Maitre-Assistant (Psychologie clinique), Université Marien Ngouabi (Congo)

GOMAT Hugues-Yvan, Maitre-Assistant (Écologie Végétale), Université Marien Ngouabi (Congo)

GOMA-THETHE BOSSO Roval Caprice, Maitre-Assistant (Histoire et civilisations africaines), Université Marien Ngouabi (Congo)

KIMBOUALA NKAYA, Maitre-Assistant (Didactique de l'Anglais), Université Marien Ngouabi (Congo)

LOUYINDOULA BANGANA YIYA Chris Poppel, Maitre-Assistant (Didactique des disciplines), Université Marien Ngouabi (Congo)

VOUNOU Martin Pariss, Maitre-Assistant (Relations internationales), Université Marien Ngouabi (Congo)

Comité scientifique

- AKANOKABIA Akanis Maxime, Maître de Conférences (Philosophie), Université Marien NGOUABI (Congo)
- ALEM Jaouad, Professeur-agréé (Mesure et évaluation en éducation), Université Laurentienne (Canada)
- BAYETTE Jean Bruno, Maître de Conférences (Sociologie de l'Education), Université Marien NGOUABI (Congo)
- DIANZINGA Scholastique, Professeur Titulaire (Histoire sociale et contemporaine), Université Marien Ngouabi (Congo)
- DITENGO Clémence, Maître de Conférences (Géographie humaine et économique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- DUPEYRON Jean-François, Maître de conférences HDR émérite (philosophie de l'éducation), université de Bordeaux Montaigne (France)
- EWAMELA Aristide, Maître de Conférences (Didactique des Activités Physiques et Sportives), Université Marien NGOUABI (Congo)
- EYELANGOLI OKANDZE Rufin, Maître de Conférences (Analyse Complex), Université Marien NGOUABI (Congo)
- HANADI Chatila, Professeur d'Université (Sciences de l'Education- Didactique de Sciences), Université Libanaise (Liban)
- HETIER Renaud, Professeur (Sciences de l'éducation), UCO Angers (France)
- KPAZAI Georges, Professeur Titulaire (Didactiques de la construction des connaissances et du Développement des compétences), Université Laurentienne, Sudbury (Canada)
- LAMARRE Jean-Marc, Maître de conférences honoraire (philosophie de l'éducation), Université de Nantes, Centre de Recherche en Education de Nantes (France)
- LOUMOUAMOU Aubin Nestor, Professeur Titulaire (Didactique des disciplines, Chimie organique), Université Marien Ngouabi (Congo)
- MABONZO Vital Delmas, Maître de Conférences (Modélisation mathématique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- MOUNDZA Patrice, Maître de Conférences (Géographie humain et économique), Université Marien NGOUABI (Congo)
- NAWAL ABOU Raad, Professeur d'Université (Sciences de l'Education- Didactique des Mathématiques), Faculté de Pédagogie- Université Libanaise (Liban)
- NDINGA Mathias Marie Adrien, Professeur Titulaire (Economie du travail et des ressources humaines), Université Marien Ngouabi (Congo)
- RAFFIN Fabrice, Maître de Conférences (Sociologie/Anthropologie), Université de Picardie Jules Verne (France)
- SAH Zéphirin, Maître de Conférences (Histoire et civilisation africaines), Université Marien NGOUABI (Congo)
- SAMBA Gaston, Maître de Conférences (Géographie physique : climatologie), Université Marien NGOUABI (Congo)
- YEKOKA Jean Félix, Maître de Conférences (Histoire et civilisation africaines), Université Marien NGOUABI (Congo)
- ZACHARIE BOWAO Charles, Professeur Titulaire (Philosophie), Université Marien Ngouabi (Congo)

Comité de lecture

LOUSSAKOUMOUNOU Alain Fernand Raoul, Maître de Conférences (Grammaire et Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

MASSOUMOU Omer, Professeur Titulaire (Littérature française et Langue française), Université Marien Ngouabi (Congo)

NDONGO IBARA Yvon Pierre, Professeur Titulaire (Linguistique et langue anglais), Université Marien Ngouabi (Congo)

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur Titulaire (Grammaire et Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

ODJOLA Régina Véronique, Maître de Conférences (Linguistique du Français), Université Marien Ngouabi (Congo)

YALA KOUANDZI Rony Dévyllers, Maître de Conférences (Littérature, africaine), Université Marien Ngouabi (Congo)

SOMMAIRE

I- HISTOIRE

Incidence du réseau routier sur le développement de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1980	
Laurent Abé ABÉ.....	9
Histoire du village de yégué (centre-togo) et son apport dans le développement du pays	
Adélé du milieu du XIX ^e siècle à 1993	
Kokou APEGNON.....	19
Political leadership in gorgui dieng's <i>a leap out the dark</i>	
Mamadou Gorgui BA.....	29
Le <i>Dawlotuzan</i> : une réponse aux frontières coloniales (XIX^e-XX^e siècle)	
Nanbidou DANDONOUGBO.....	37
La politique d'investissements publics et privés dans l'Afrique occidentale française (AOF) : quels enjeux de 1946 à 1957 ?	
Antoine Koffi GOLE.....	49
Les appareils de sûreté et de sécurité et la surveillance des frontières septentrionales du Cameroun	
Yaya NTEANJEMGNIGNI	63
Social organization of the Diola people from Fongny in lower Casamance: political structure, land law and distribution of tasks (15th-20th century)	
Aliou SENE.....	89
Cameroon museums as hubs of spiritual art	
Victor BAYENA NGITIR.....	99
Le Njambur, conflit de souveraineté pour la mise en valeur des sols et le contrôle des activités commerciales entre la colonie, le pouvoir central et les populations locales au milieu du XIX^e siècle	
Ibrahima SECK.....	117

II- GÉOGRAPHIE

Contraintes dans l'enregistrement des actes par les commissions foncières de base dans les communes de affala, Kao et Barmou de la région de Tahoua au Niger	
Elhadji Mohamoud CHEKOU KORE	138
Contribution du tourisme dans le développement socio-économique de la ville de Djenné/région de Mopti (Mali)	
Sory Ibrahima FOFANA, Charles SAMAKE et Siaka DOUMBIA.....	151
Dynamique de l'occupation du sol et son incidence sur l'agriculture périurbaine des niayes méridionales à Dakar	
Maguette NDIAYE, Alla MANGA, Yaya Mansour DIÈDHIOU et Pascal SAGNA	163

Filière karité et lutte contre la pauvreté de la femme rurale du Mandoul (Sud du Tchad) : Une professionnalisation manquée	
Ouyo Kwin Jim NAREM et Togyanouba YANANBAYE	181

III- LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE

L'intronisation du chef de village : une manifestation ancestrale de Bèlèdougou (Mali)	
Amadou Zan TRAORÉ, Famakan KEITA et Nassoum Yacine TRAORÉ	195
A Postmodern Reading of “The Arcadian Myth” in ben Okri’s <i>in Arcadia</i>	
Souleymane TUO.....	207
L'art comme lieu de résistance à l'ordre établi chez Theodor w. Adorno	
N'guessan Jonas KOUASSI.....	223
Mémoires de porc-épic Mabanckouenne entre oralité-écriture	
Aimée Noëlle GOMAS et Chris Emmanuel BAKOUMA MALANDA	233
Radicalisation et fondamentalisme : une problématique d'un vivre ensemble dans le Nigeria contemporain ; une analyse de <i>Another episode of trauma</i> (2014) de Temilolu Fosudo	
Abib SENE.....	241

IV- SOCIOLOGIE

L'enjeu socio-culturel du sacrifice dans quelques films ivoiriens	
Yao N'DRI et Kadja Olivier ÉHILÉ	253
VIH/sida, bouleversements biographiques et recomposition identitaire chez les patients d'Adzopé	
Jean Bilé WADJA et Taïba Germaine ANYAKOU.....	263
Usages de l'entretien individuel dans les recherches qualitatives réalisées par les étudiants de sociologie en côte d'ivoire	
Yogblo Armand GROGUHE.....	277

V- COMMUNICATION-SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET DU LANGAGE

Diagnostic des quartiers précaires des zones à risque d'Abidjan : quelle stratégie de communication pour une intervention en milieu urbain pauvre ?	
Mamadou DIARRASSOUBA.....	291
L'impact de l'éducation préscolaire sur les performances dans l'expression orale des apprenants du cycle d'éveil de l'école primaire	
Béatrice Perpétue OKOUA et Bertie Stevalor Aristote VILA	305
La Problématique de la formation initiale des instituteurs en République du Congo	
Yolande THIBAULT-MPOLO	317
Néologie et métissage linguistique dans <i>La Vie Et Demie</i> de Sony Labou Tansi	
Achille Cyriac ASSOMO.....	329

II- GÉOGRAPHIE

CONTRAINTES DANS L'ENREGISTREMENT DES ACTES PAR LES COMMISSIONS FONCIÈRES DE BASE DANS LES COMMUNES DE AFFALA, KAO ET BARMOU DE LA RÉGION DE TAHOUA AU NIGER

Elhadji Mohamoud CHEKOU KORE, École Normale Supérieure, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger) / E-mail : emck12@yahoo.fr

Résumé

La sécurisation des terres rurales est une question capitale pour l'humanité. Au Niger, 85% de la population vit en milieu rural et les ressources naturelles constituent la première source d'alimentation et de revenus. L'ordonnance 93-015 du 02 mars 1993 fixe les principes d'orientation du code rural. Ce dispositif se caractérise par la mise en place d'un service de proximité appelé les Commissions foncières (Cofo) pour enregistrer les droits que détiennent une ou plusieurs personnes sur une terre. La présente recherche a pour objet de faire le bilan d'installation des commissions foncières de base dans les communes rurales de Kao, Affala et Barmou. Quelle est la perception des ruraux de la zone d'étude vis-à-vis des commissions foncières ? Quelles sont les contraintes dans l'attribution des actes fonciers ? La méthodologie utilisée regroupe la recherche documentaire, les enquêtes de terrains, le traitement des données et l'analyse des résultats. Il ressort de cette étude que 70% ignorent l'existence de ces Cofo. Les procédures d'acquisition des actes sont un parcours qui décourage 45% des ruraux. L'insécurité avec la frontière malienne est plus préoccupante pour 10%. Pour 5% des enquêtés, il y a une incohérence de cette politique publique avec la culture locale, absence d'une vision managériale du territoire pour 10% et le pluralisme et la superposition des droits sur le foncier dans 10% des cas, faible appropriation de la décentralisation 6%.

Mots-clés : Foncier, conflits, rurale, gestion, Affala, Kao, Barmou.

Abstract

Securing rural land is a key issue for humanity. In Niger, 85% of the population lives in rural areas and natural resources are the primary source of food and income. Ordinance 93-015 of 2 March 1993 sets out the guiding principles of the rural code. This system is characterised by the establishment of a local service called the Land Commissions (Cofo) to register the rights held by one or more people over a piece of land. The purpose of this research is to assess the installation of basic land commissions in the rural communes of Kao, Affala and Barmou. What is the perception of rural people in the study area with regard to the land commissions? What are the constraints in the allocation of land deeds? The methodology used included documentary research, field surveys, data processing and analysis of the results. The study shows that 70% are unaware of the existence of these Cofo. The procedures for acquiring the deeds are a discouraging process for 45% of rural people. Insecurity at the Malian border is a greater concern for 10%. For 5% of the respondents, there is an inconsistency of this public policy with the local culture, the absence of a managerial vision of the territory for 10% and the pluralism and overlapping of rights over land in 10% of cases, weak appropriation of decentralisation 6%.

Keywords: Land tenure, conflicts, rural, management, Affala, Kao, Barmou.

Introduction

Le droit de propriété sur les ressources naturelles et les terres rurales est une source majeure de contestation partout dans le monde. Cette contestation trouble les perspectives de développement rural (RRI 2017.p. 3). En Afrique, la terre est considérée comme un bien communautaire où chaque membre de la société est capable d'exercer ses droits. Ainsi, la question de l'accès à la terre comme espace de vie et de travail est en permanence au centre des préoccupations des individus, des ménages et des communautés. Le problème du foncier touche la question de gouvernance, et constitue de ce fait une problématique importante pour les producteurs ruraux, car le foncier conditionne leurs activités de production (A. Sindayigaya et al., 2014, p.6)

Au sahel les épisodes de sécheresse des années 1970 et 1980 ont montré la fragilité du système agraire, et provoquer une crise de production. Cette situation a poussé le Niger de revoir sa politique foncière. Une réflexion a abouti à la mise en place du Code rural avec l'adoption, en 1993, de l'ordonnance n° 93-015 fixant les principes d'orientation du Code rural. Cette ordonnance précise les objectifs assignés au Code rural qui sont la sécurisation foncière des acteurs ruraux, l'organisation du monde rural, la gestion durable des ressources naturelles et l'aménagement du territoire (Foncier et développement, 2015, p.5).

La mise en œuvre du Code rural est un processus évolutif, articulé autour d'un dispositif juridique et d'un dispositif institutionnel. Le dispositif juridique repose sur l'ordonnance fixant les principes d'orientation du Code rural, complétée par des textes sectoriels (eau, élevage, forêt, institutions, etc.). Le dispositif institutionnel est composé d'institutions collégiales, présentes à tous les échelons administratifs et chargées de la mise en œuvre du Code Rural.

Ce dispositif se caractérise par la reconnaissance de propriété par le coutumier, la mise en place d'un service de proximité appelé Commissions foncières (Cofo) pour les enregistrer. Ces Cofo mis en place au niveau départemental, communal et villageois (de base) doivent assurer une gestion locale et concertée des ressources naturelles impliquant tous les acteurs concernés (producteurs ruraux, chefferie traditionnelle, élus, autorités administratives, services techniques) dans le but de servir d'outils de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux.

L'objectif de la présente étude est de mesurer le degré d'ancrage de ses commissions foncières de base dans les gestions foncières des villages des communes rurales d'Affala, Kao et Barmou situé dans le département de Tahoua (centre Ouest du Niger). Quelles sont les obstacles liés à l'attribution des actes fonciers ? Notre hypothèse se base sur faible sensibilisation des ruraux sur les avantages de se procurer un acte de propriété. Pour aller au cœur des faits, 31 villages et hameaux ont été enquêtés, 27 chefs coutumiers interrogés, des imams et exploitants agricoles ont répondu à des grilles de questionnaires en présence de traducteurs locaux.

Les résultats de l'étude montrent que les méthodes de gestions foncières traditionnelles l'emportent sur les méthodes nouvelles introduites par les pouvoirs publics. 25% des chefs de villages interrogés ont été formés dans la rédaction d'actes fonciers, 70% des exploitants enquêtés ne connaissent pas l'existence des commissions foncières, 75% ne possèdent pas d'acte de propriété. Les procédures d'enregistrement souvent longues et couteuses découragent les exploitants enquêtés. Nous allons d'abord décrire notre méthodologie d'étude, puis les résultats auxquels nous sommes parvenus et enfin une discussion pour comparer nos résultats avec ceux d'autres auteurs traitant la même problématique.

1. Méthodologie

1.1. Présentation de la zone d'étude

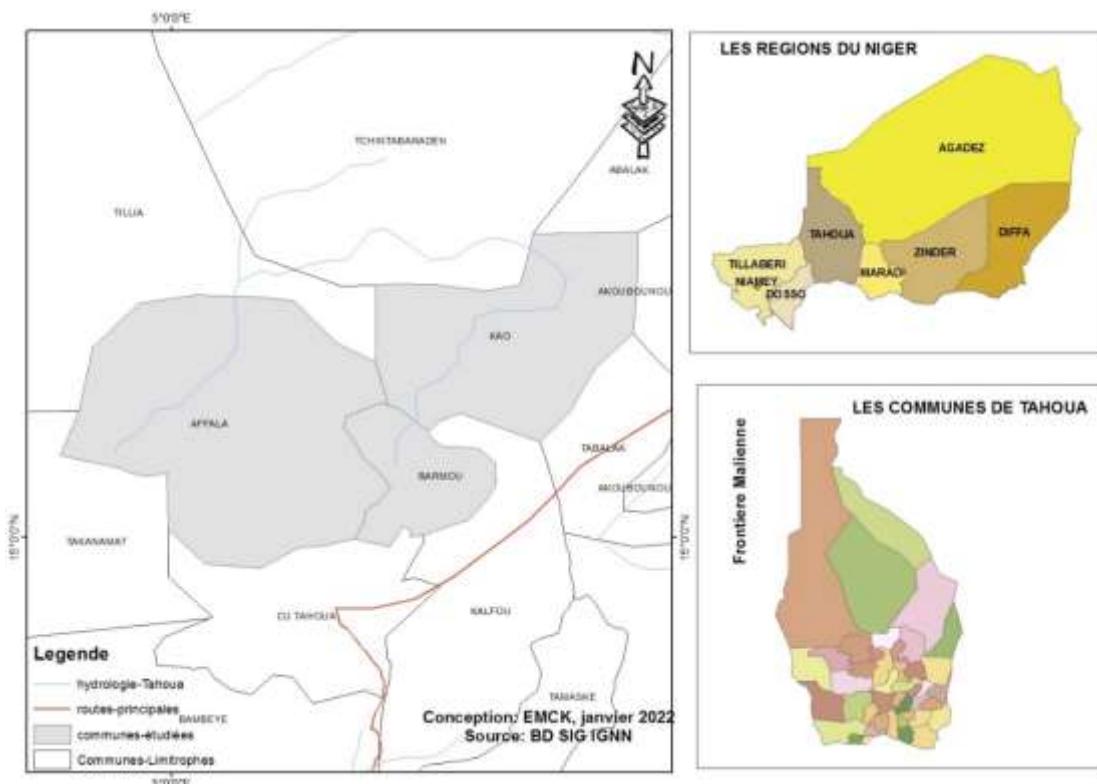
La région de Tahoua est localisée dans le centre-ouest du Niger, en longitude entre 04° 52' et 6° 41' Est et en latitude entre 13° 40' Nord (frontière du Nigeria) et 18° 50' Nord (frontière du Mali).

Créée en 1998 par la loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, la Région de Tahoua est limitée au nord par la région d'Agadez, au sud par la République Fédérale du Nigeria, à l'Est par la région de Maradi et à l'Ouest par les régions de Dosso et de Tillabéry et la République du Mali. Elle couvre une superficie de 113.371 Km², soit 8,95% du territoire national avec une population estimée en 2017 à 3 983 172 habitants dont 1 985 400 hommes et 1 997 772 femmes avec un taux d'accroissement de 4,7% (INS, 2018).

Au plan institutionnel et administratif, la Région de Tahoua comprend douze départements : trente-cinq communes rurales ; sept communes urbaines représentées chacune par le chef-lieu des départements ; deux arrondissements communaux représentés par la ville de Tahoua soient au total quarante communes. Ses institutions coutumières sont reparties en douze cantons, neuf groupes et-vingt-un groupements nomades totalisant 4 367 villages et hameaux (DGDCT, 2018).

Les enquêtes effectuées ont porté sur les communes rurales d'Affala, Kao et Barmou.

Graphique 1 : Carte de localisation du secteur étudié



Source : Base de données IGN

1.2. Approche méthodologique

Cette partie aborde la source des données collectées, les outils, les matériels et la technique de collecte des données de même que la méthode de traitement et d'analyse des données.

Les données utilisées dans le cadre de cette recherche sont pour l'essentiel des informations qualitatives obtenues à partir des questionnaires adressés aux agriculteurs et éleveurs ; chefs coutumiers, administrateurs, mairie, service d'agriculture et élevages et les statistiques agropastorales extraites de la base de données du ministère de l'Agriculture et de l'élevage pour les localités enquêtées sur les périodes de 2010 à 2020.

1.3. Échantillonnage

L'échantillonnage retenu ici est le choix raisonné et il est porté sur les ménages agricoles et pastoraux. Le choix des ménages enquêtés par village repose sur les critères suivants :

- avoir pratiqué la culture différents produits vivriers (maïs, mil, sorgho, haricots,);
- avoir au moins cent têtes d'unité de bétails (ovins, caprins, bovins...);
- avoir au moins trente ans avec une expérience d'au moins 15 ans dans le domaine agricole ou dans l'élevage pour témoigner des changements opérés au niveau de la gestion foncière dans la région de Tahoua ;
- avoir résidé régulièrement dans la localité pendant ces dix dernières années.
- être un paysan emblavant régulièrement au moins un hectare dans le secteur d'étude, au cours des dix dernières années.

Le choix des cultures et d'élevage repose sur les critères suivants :

- les cultures et le pastoralisme sont pratiqués dans toute la région et au-delà ;
- les cultures sont les plus vivriers s'effectuant pendant la saison de pluie et sèche générant du foin pour le batail.

Les personnes ressources, les structures étatiques et les institutions agricoles sont choisies en fonction de leur responsabilité dans la gestion du foncier du milieu ou de leur connaissance des relations entre agriculteurs et éleveurs.

La taille de l'échantillon de villages au niveau de chaque commune est déterminée suivant la théorie probabiliste de Schwartz (1995) :

$$\Omega = Z\alpha/2 \times \sqrt{pq/i^2}$$

Avec Ω = taille de l'échantillon, $Z\alpha = 1,96$ écart réduit correspondant à un risque α de 5% ;
 $p = n/N$ avec p = proportion des ménages dans les Communes étudiée, n = nombre de ménages par commune rurale, N = nombre total de ménages dans la Commune ;
 $q = 1 - p$ et i = précision désirée égale à 5 %. Ainsi, $p = n/N = 70/408 = 0,17$ soit 17 %, avec $n = 69,36$. i = taux d'erreur aléatoire = 5 % = 0,05. $X = (1,96)^2 \times 0,17 (1 - 0,17) / 0,05^2 = 11$ ménages.
Le tableau I présente l'effectif des ménages enquêtés par communes.

Tableau 1 : la répartition des ménages par localité enquêté

Communes	Population	Nbre de Villages	Village enquêtés	Effectif enquêtés
AFFALA	81647	200	11	121
KAO	78024	254	10	100
BARMOU	52485	198	10	111

Source : enquêtes du terrain, avril 2021.

1.4. Matériels de collecte des données

Dans le cadre des enquêtes, les matériels suivants ont été utilisé :

- un enregistreur pour mémoriser les entretiens et un appareil photo ;
- une carte administrative pour la situation de la localité.

Contraintes dans l'enregistrement des actes par les commissions foncières de base dans les ...

Deux outils d'investigation ont été utilisés. Il s'agit des questionnaires qui ont permis la collecte des données auprès des enquêtés et des guides d'entretien adressés aux autorités locales.

1.5. Technique de collecte des données

Plusieurs techniques de collecte des données ont été utilisées. La recherche documentaire a été effectuée dans les centres de documentation des structures telles que la Faculté des Lettres Sciences Humaines (FLASH), la direction générale de la décentralisation et des collectivités territoriales (DGDCT), l'Institut National de la Statistique (INS), le réseau de la chambre des agriculteurs (RECA), La direction du code rural, les Commissions foncières, le ministère de l'agriculteur et de l'élevage. Un recourt à l'internet aussi a été fait.

Les observations directes ont contribué à cerner de façon tangible les effets de l'implémentation du code rural sur les principaux acteurs dans le milieu d'étude. Les entretiens avec les autorités communales et quelques personnes ressources constituées des notables et agents de la chambre d'agriculture ont permis de mieux saisir la question de la gestion du foncier dans la localité.

2. Résultats

2.1. Les conflits fonciers dans la zone d'étude

Les conflits répertoriés dans la zone sont divers et ont un dénominateur commun qui est l'accès à la ressource.

La terre est considérée comme l'unique richesse des communautés. Dans ces conditions, l'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte suscite des compétitions entre groupes d'opérateurs ruraux en particulier et entre agriculteurs et éleveurs. De ces compétitions naissent des tensions latentes qui n'attendent qu'un facteur de légitimation pour dégénérer en conflit intercommunautaire. Cette réalité est très présente dans la zone de Tahoua où les conflits sont générés par des dégâts des champs et à l'occupation des aires de pâture en saison sèche, des obstructions des pistes à bétail, à l'ouverture de champs trop près des pistes à bétail, au stockage prolongé des récoltes dans les champs, au mauvais gardiennage des animaux.

La gestion des points d'eau constitue un cas particulier de manifestation de conflit. En effet, dans ce particulier, les points d'eau étagés, qui sont généralement des puits pastoraux, la population paie pour l'entretien. Quand le comité de gestion de cette eau détourne l'argent et que la population manque d'eau, des bagarres éclatent entre le comité et la population. Ces conflits sont normalement arbitrés par le service d'eau, les autorités administratives et coutumières. Dans le département de Kao, les conflits sont plus entre éleveurs transhumants et les éleveurs résidents. Les transhumants, lors de la recherche de l'eau, creusent plusieurs puits mais ne les referment pas avant de partir.

En revanche, les conflits entre agriculteurs concernent souvent la délimitation des champs, ou l'utilisation des terres sans autorisation des propriétaires par des tiers.

Il apparaît aussi des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Même si la zone est plus pastorale qu'agricole, des conflits surviennent lorsque les éleveurs laissent les troupeaux pâitre en dehors des zones prévues à cet effet.

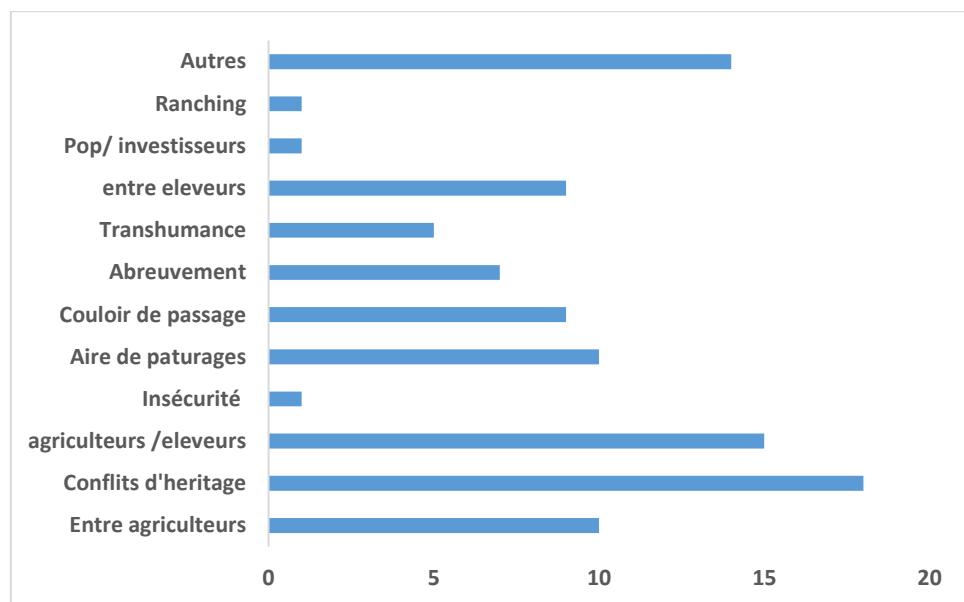
Dans la foulée des conflits entre éleveurs et agriculteurs apparaissent ceux qui opposent éleveurs entre eux. Ils concernent l'accès aux zones de pâturages et les points d'abreuvement des troupeaux.

Pour se chercher un peu d'argent, il y a des paysans qui vont un peu partout pour ramasser de la paille à vendre et subvenir à certains de leurs besoins. Cette paille est généralement vendue en ville auprès des gens qui font du stock d'aliment pour leurs

animaux. Mais les éleveurs ne voient pas de bon œil ceux qui ramassent et vendent cette paille, car c'est un commerce qui est contre l'intérêt de leurs troupeaux. Donc les vendeurs sont perçus par les éleveurs comme leurs rivaux : « Le ranching privé a surtout pris la forme d'appropriation des terres pastorales par des individus ou des groupements, grâce à des concessions ou à la privatisation des points d'eau qui leur assure un accès exclusif au pâturage » (Thébaud et Corniaux, 2019). Les ranchs implantés dans les communes par de riches éleveurs-commerçants et citadins de Niamey fonctionnent comme une réserve de fourrage, en prévision de la période la plus difficile de la saison sèche. Ils permettent à leurs promoteurs de cumuler les avantages découlant de la détention de droits exclusifs sur l'espace clôturé avec l'exploitation par leurs animaux du pâturage communautaire qui est disponible dans les terroirs d'attache voisins. L'attribution de droits exclusifs sur les ressources naturelles à une minorité d'éleveurs constitue une source de tensions dans la mesure où elle remet en cause un principe de base fondamental qui est celui de la réciprocité dans l'accès aux ressources pastorales communautaires

Les attaques et enlèvements des troupeaux sont des réalités locales qui ouvrent aussi la voie à de multiples conflits. En fait, elles constituent un nouveau phénomène lié à l'insécurité dans la zone frontalière avec le Mali. Ici, plusieurs éleveurs transhumants qui se déplacent à la recherche des pâtures vers le nord-ouest se disent victimes de vols par des bandits armés.

Graphique 2 : Typologie des conflits dans la zone d'études.



Source : enquête de terrain 2020.

Le graphique 1 montre les différents types de conflits qui ont affecté les populations enquêtées sur cinq ans. Il ressort de ce graphique que les conflits liés à l'héritage sont les plus nombreux car dix-huit ont été recensés. Ils sont suivis des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ceux-ci sont au nombre de quinze ; viennent enfin d'autres formes de conflits dont la cause reste inconnue ou difficile à cerner, leur nombre est de 14. Ces derniers temps l'insécurité chez les voisins maliens a des répercussions sur l'accès aux zones pastorales. Plusieurs zones ont été identifiées comme zone à risques où des attaques et vols peuvent surgir. C. Rangé 2020 p.12.

2.2. Le rôle et l'organisation des Commissions Foncières (COFO)

Au Niger, dans le cadre de l'application du code rural, des structures de gestion du foncier ont été mises en place à différents niveaux du territoire : département (COFODEP), communes (COFOCOM) et villages (COFOB). Bien qu'elles n'aient pas de compétences pour les arbitrer, les commissions foncières sont des maillons essentiels de la prévention des conflits fonciers. À cette fin, elles remplissent les missions suivantes :

- information et sensibilisation des populations par la vulgarisation des textes du code rural, la nécessité de régler à l'amiable les conflits fonciers (A. E. Fakando, 2013 p 2) ;
- les COFOB délivrent des actes de sécurisation foncière en lien avec la COFOCOM ou la COFODEP ;
- conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées : couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux ;
- fixation des dates de fermeture et de libération des champs.

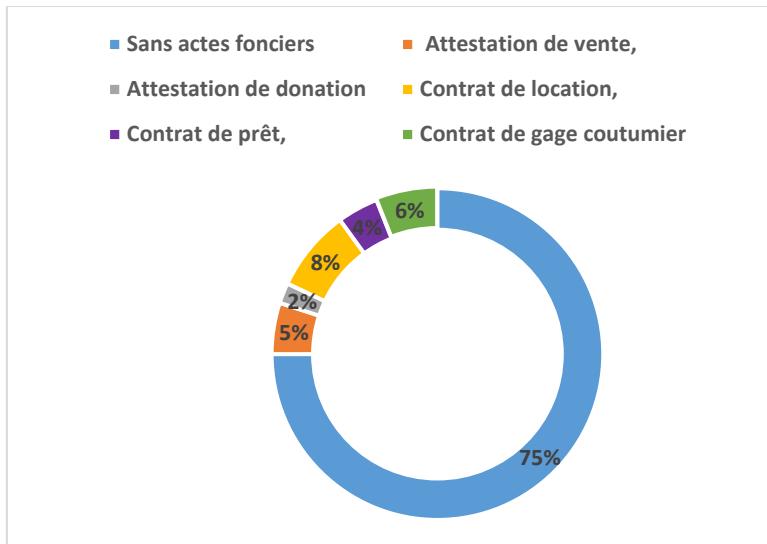
Dans le cadre de la gestion des conflits, les commissions foncières peuvent intervenir en apportant une expertise technique (évaluation de dégâts) et légale (droits de propriété des biens sécurisés). Mais qu'est-ce qu'un acte de sécurisation foncière ?

Un acte de sécurisation foncière est un document juridique qui précise les droits que détiennent une ou plusieurs personnes sur une terre. Au Niger, les Commissions foncières (Cofo) sont chargées de vérifier les droits fonciers des personnes et d'établir des actes attestant de ces droits fonciers. Les Cofo doivent ensuite archiver une copie de l'acte qu'elles ont délivré. Les actes de sécurisation foncière délivrés par les Commissions foncières sont des actes administratifs. Par conséquent, ils sont attaquables uniquement par recours hiérarchique ou recours pour excès de pouvoir auprès d'un tribunal administratif. De ce fait, ils offrent une certaine protection. Le service de la conservation foncière (« cadastre ») délivre également des actes de sécurisation foncière : les titres fonciers. En milieu rural, ces titres fonciers sont établis sur la base d'un acte de détention coutumière délivré par la Commission foncière.

Disposer d'un acte de sécurisation foncière permet de protéger les droits fonciers des personnes contre d'éventuelles contestations, ainsi que les droits de leur descendance en cas d'héritage (AFD, 2015 p.10). Les actes de sécurisation foncière facilitent le règlement des conflits en permettant de retrouver le contenu des droits existant sur un bien. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les droits fonciers des personnes disposant d'un acte de sécurisation foncière sont mieux protégés. Par ailleurs, ces actes sont fréquemment demandés pour bénéficier de financement pour réaliser des investissements agricoles dans le cadre des projets. Les actes délivrés attestent de la propriété

- attestation de détention coutumière ;
- attestation de vente ;
- attestation de donation. D'autres actes attestent d'un droit d'usage : contrat de location ;
- contrat de prêt ;
- contrat de gage coutumier.

Il est important de se faire délivrer l'acte qui correspond à sa situation pour protéger réellement ses droits fonciers. Le graphique 3 montre les différents actes que possèdent les personnes enquêtées dans le cadre de cette recherche. Il ressort de nos résultats que 75% de personnes enquêtées ne possèdent pas d'actes de sécurisation foncière.

Graphique 3 : Actes de sécurisation foncières des populations enquêtées

Source : Enquêtes terrain 2021

2.3. Obtention d'un acte de sécurisation foncière : un parcours de combattant pour les exploitants ?

Pour obtenir un acte de sécurisation foncière, il faut s'adresser à la Commission foncière. C'est la Commission foncière de base (au niveau du village ou de la tribu) qui est chargée de délivrer les actes fonciers. Si elle n'est pas fonctionnelle, il faut s'adresser à la Commission foncière communale, voire à la Commission foncière départementale. La délivrance d'un acte de sécurisation foncière suit une procédure précise. Il est important de bien la respecter pour garantir la validité de l'acte. Une étape notamment est importante : la publicité foncière. Elle dure au minimum sept jours et permet de s'assurer que la personne demandant l'acte jouit bien des droits qu'il revendique. Les frais de délivrance d'un acte sont fixés par le règlement intérieur de la Commission foncière. À ces frais s'ajoutent les frais de déplacement sur le terrain des membres de la Cofo.

L'accès à la terre se fait de trois façons dans la zone d'étude : Par héritage, succession de père en fils, par achat et par prêt. Les prêts sont généralement familiaux. Le chef de famille qui ne peut pas exploiter tous ses champs les prête à ses neveux qui l'exploitent pour leurs comptes. Dans la plupart des zones enquêtées. Il n'existe pas d'acte de prêts entre le propriétaire et les exploitants des terres. Par contre, il y a des témoins qui sont entre autres membres de familles, et un notable du chef de village. Un acte de prêts aurait spécifié les conditions de prêt et sa durée. Selon les notables du village, un acte est un papier et personne dans le village ne sait ni lire ni écrire. Il faut donc faire appel au représentant de la commission foncière qui est dans la commune administrative plus loin. Ils ont toujours procédé de la sorte, ils ne peuvent pas renoncer ce qu'ils ont hérité de leurs ancêtres.

L'on a vu eux utilisateurs de champs qui les exploitent sans lien familiale avec le propriétaire qu'ils méconnaissent d'ailleurs. L'on a rencontré le propriétaire des champs, ce dernier affirme ne point être capable d'exploiter son champ tout seul. De ce fait, il ne voit pas la raison d'empêcher ceux qui voudraient travailler. Lorsque le propriétaire veut prendre possession de ses champs, des problèmes peuvent surgir. Car ce dernier a toujours vu des personnes exploiter son champs, sans pour autant leurs dire mot.

En théorie, toutes les procédures de sécurisation foncière imposent une enquête, une publicité foncière et/ou un passage en commission, ce qui doit garantir que ces procédures aboutissent à la reconnaissance de droits fonciers légitimes.

Contraintes dans l'enregistrement des actes par les commissions foncières de base dans les ...

En pratique, les procédures sont plus ou moins respectées, de nombreux acteurs sont habilités à délivrer les actes fonciers (chef de village, chef de canton, maire, préfet, gouverneur, Cofob, Cofocom ou Cofodép) et les mécanismes de contrôle à tous les niveaux sont très faibles. Leur bonne application dépend en grande partie de la bonne volonté des acteurs, ce qui ne peut être une garantie suffisante. Le problème rencontré dans la zone d'étude réside dans le fait que la sécurisation coutumière l'emporte sur la sécurisation administrative à travers des actes. « Ce code reste parfois méconnu dans nos campagnes très peu alphabétisées » souligne un membre de la cours du chef de village de Hayess.

En ce qui concerne l'immatriculation foncière, la procédure la plus utilisée est la procédure simplifiée de délivrance des titres fonciers. Cette procédure permet d'obtenir un titre foncier à partir d'une attestation de détention coutumière délivrée par la Cofocom, la Cofodép, le maire ou le préfet ou le gouverneur. Malheureusement, les attestations de détention coutumière ne sont pas toujours établies de manière transparente et la publicité foncière faite dans le journal le Sahel est inaccessible pour la majorité des ruraux.

De ce fait, des titres fonciers sont délivrés dans des espaces relevant du domaine public de l'État. Les arrêtés de lotissement, établis à partir d'un acte attestant de la propriété, sont également bien souvent sujet à caution.

En outre, bien que peu sécurisées, les procédures peuvent être longues, complexes et coûteuses pour aboutir à un titre foncier. Il faut que le propriétaire terrien aille vers la Cofo de base, qu'il paie des frais d'enregistrement et assurer le transport des membres de la commission sur le terrain pour effectuer le balisage. Il doit assurer leurs séjours. C'est trop demander pour ces ruraux. « Si l'État veut réellement qu'on se procure nos actes, il doit se déplacer vers nous » répond Aghali, « Nous n'avons pas d'argent pour payer, nous sommes des petits exploitants ». « En plus nous ne sommes pas assez édifiés sur ses nouvelles pratiques » rétorque Moussa. L'ensemble de ses facteurs décourage les enquêtés dans l'application des procédures de sécurisations foncières. Malgré ces avancées majeures, le Code rural reste aujourd'hui confronté à des défis dont celui de la vulgarisation de ses principes d'abord. Plusieurs campagnes de sensibilisation sur le code rural sont menées dans les villages enquêtés par l'État du Niger et ses partenaires d'après plusieurs rapports du Ministère de l'élevage (République du Niger, 2013, 2015, 2017). Mais rare sont les villageois qui s'en souviennent. Il reste encore beaucoup à faire pour toucher ses couches rurales. La dépendance de l'État vis-à-vis de ses partenaires pour le financement de la caravane de sensibilisation sur le bienfondé du code rural et la mise en place des cofob constitue un goulot d'étranglement.

Le Code rural reste en effet largement méconnu dans les campagnes nigériennes, très peu alphabétisées. En 2010, seules trois milles commissions foncières de base étaient mises en place, sur un total de cent cinquante mille villages ou tribus (C. Jamart, 2011 p. 5). Nous avons contacté les mairies communales qui nous ont confié que beaucoup d'efforts sont faits pour l'encrage des Cofo dans les villages mais nous n'avons pas eu accès à des documents chiffrés actualisés pour étayer leurs propos. Le défi de la collégialité et de la représentativité des commissions foncières est également important. L'influence des chefferies traditionnelles reste encore prédominante. Les villageois continuent de s'adresser en priorité aux chefs religieux et coutumiers pour tout ce qui concerne la gestion du foncier et des ressources naturelles. Les acteurs institutionnels (secrétaire, élus, services techniques des mairies) ne sont ni bien insérés dans le tissu social, ni même clairement repérés par les populations locales, et bénéficient au final de bien peu de poids dans les décisions prises. Les représentants des jeunes et des femmes jouent le plus souvent un rôle purement figuratif. Les commissions foncières manquent de moyens matériels, de locaux et d'équipements, et de budget pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou des missions de terrain. Elles sont encore totalement dépendantes des projets de développement. Cette situation pose non seulement le problème de l'indépendance des commissions foncières mais aussi celui de leur pérennité.

3. Discussion

Les recherches réalisées ont montré que la diversité des acteurs intervenant dans la gestion des conflits est un frein à l'obtention des solutions concertées. Ces résultats sont corroborés par Le RESAD, Réseau Sahel et Désertification (2018, p.5), qui stipule que « la gestion des ressources naturelles au Sahel est marquée par le pluralisme juridique, institutionnel et la cohabitation de plusieurs légitimités ». En effet dans la zone d'étude cohabitent plusieurs groupes ethniques, plusieurs systèmes de production (agriculture, élevage transhumant, etc.) et plusieurs systèmes de droits (droit traditionnel, droit musulman et droit étatique) qui entrent parfois en concurrence.

Au niveau de plusieurs village, les cofob ne fonctionne pas. Il est parfois méconnu par la population. Ces conclusions se rapprochent de celles obtenues par la publication de la république du Niger (2019, p. 27) qui dit que « même si les structures déconcentrées du Code Rural font face à un certain nombre de difficultés, il n'est pas concevable de remettre en cause leur existence. Dans une logique de continuité, il est au contraire nécessaire de continuer à bâtir l'action publique sur les acquis enregistrés, tout en corrigeant les insuffisances constatées ». Les attributions des différentes Commissions foncières sont donc rationalisées, de manière notamment à confier aux Cofo de chaque niveau territorial des responsabilités complémentaires et spécifiques qui sont jusqu'à présent dispersées entre les différents niveaux. Il s'agit notamment de la délivrance des actes du Code Rural. Permettre aux Cofob, Cofocom, Cofodep, maires et chefs traditionnels de délivrer des actes de sécurisation foncière correspond à un système non contrôlé à l'heure actuelle, qui deviendra de plus en plus incontrôlable à terme et qui produira plus de confusion que de sécurité.

Nos enquêtes montrent qu'un disfonctionnement des cofob existe une faible couverture voire inexistante des cofob au niveau des villages enquêtés sont des obstacles à la diffusion et à la vulgarisation du code rural. Ces résultats sont aussi les conclusions du Draft politique foncier du Niger (2019, p. 30) qui dit qu'« après 20 années de mise en œuvre du Code Rural, il a été estimé que seules 2% des parcelles rurales bénéficiaient d'un acte administratif en 2017 délivré par les Commissions foncières ».

Conclusion

Les enjeux fonciers de 1993 auxquels devait répondre le Code rural sont toujours, voire encore plus d'actualité : crise alimentaire, faible développement rural, crise écologique et conflit fonciers. De plus, de nouveaux enjeux, comme l'urbanisation, la spéculation foncière et l'exploitation minière, ont émergé et la très forte croissance démographique (plus de 30 millions de Nigériens en 2030 contre 23 millions actuellement) donne un caractère d'urgence à la question foncière. Toutefois, il est nécessaire de continuer la mise en œuvre du Code rural, de manière ambitieuse. Cela signifie en premier lieu doter les structures du Code rural de moyens de fonctionnement suffisants (aux niveaux financier et humain), d'assurer une formation solide à l'ensemble des membres des structures du Code rural et particulièrement aux secrétaires permanents, et de suivre de manière régulière et rigoureuse leurs activités, en se concentrant sur les communes rurales. En pratique, ces dispositifs (coutumiers, classiques et décentralisés) se sont progressivement recomposés, mais ont globalement continué à fonctionner de manière indépendante avec leurs propres normes. Cela pose d'importants problèmes de sécurisation foncière, aussi bien pour les propriétés privées que les espaces communautaires. Le Code rural n'a pas pu s'imposer comme l'institution de référence pour la gestion foncière face aux autorités traditionnelles, qui jouissent toujours d'une grande légitimité.

Référence bibliographique

ABDOU Elhadji Fakando, 2013, *Compte rendu de la caravane de sensibilisation des acteurs communaux sur la gestion de conflits ruraux* (du 13 au 17/06/2013).

ADRIEN Sindayigaya, GADO Lamido, ALHER Fatima, HAMADI Hamed Moussa, 2014, *Analyse des déterminants de conflits dans les communes de Tchintabaraden et Tassara*.

AFD, 2015, *La gouvernance foncière au Niger : Malgré des acquis de nombreuses difficultés*.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DGDCT), 2018, *La Décentralisation au Niger*.

DJEDJEBI Théophile, CISSE Youssouf, MANZO Issoufou Kekan, 2008, *Renforcer la sécurisation foncière au Niger*.

IBRAHIM Bouzou Moussa et YAMBA Boubacar, 2008, « Savoirs locaux et gestion des écosystèmes sahéliens », in *Cahier d'outre-mer*, n°241-242 vol 62 p. 145-162.

IDRISSA Oumarou, OUSSEINI Issa et KARIMOU AMBOUTA Jean-Marie, 2009, *Gestion de l'eau et décentralisation au Niger : Cas de la mare de Tashi (Bonkoukou, Filingué)*.

JAMART Clara, 2012, « Le Code rural du Niger. Une expérience unique de gouvernance du foncier agropastoral », Revue *Grain de sel*, n° 57, p. 25-37.

MIKE Jobbins, MCDONNELL Andrew, 2021, *Search for Common Ground, Pastoralisme et conflits ; Outils de prévention et d'intervention dans la région sahelo-saharienne*.

RANGE Charline, 2020, *L'accès des jeunes à la terre dans une perspective intrafamiliale : focus sur l'Afrique subsaharienne*.

RÉPUBLIQUE DU NIGER, 2017, *Les limites du code rural et les défis à relever pour l'avenir*, 2p

RÉPUBLIQUE DU NIGER, INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), 2018, *Recensement général de la population et de l'habitat*.

RÉPUBLIQUE DU NIGER, INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS), 2018, *Rapport sur la dynamique et les perspectives démographiques*.

RÉPUBLIQUE DU NIGER, 2019, *Politique Foncière Rurale du Niger*.

RÉSEAU NATIONAL DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU NIGER, 2016, *Aménagements pour l'irrigation et foncier Etude de cas de sites aménagés pour l'irrigation dans la région de Tillabéri*.

RÉSEAU SAHEL DÉSERTIFICATION, 2018, *Gestion et prévention des conflits fonciers au Sahel, quel rôle pour les collectivités locales ? Document de capitalisation d'expériences*.

RIGTS AND RESSOURCES INITIATIVES (RRI), 2017, *Réforme foncière en Afrique : journée de réflexion par l'initiative sur les droits et les ressources*.

Elhadji Mohamoud Chekou Kore

THEBAUD Brigitte, CORNIAUX Christian, 2019, « Le ranching en Afrique de l'Ouest : quelles questions se poser ? » paru dans. *Acting for Life*, Le Bourget (France), p.101-111.

UEMOA, 2018, *Les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de régulation.*

Références juridiques

Décret n°97-07/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997, fixant *le statut des terroirs d'attache des pasteurs*

Décret n°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997, *déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural.*

Décret n°2013-028/PRN/MEL du 23 janvier 2013, *déterminant les modalités pratiques de l'inventaire national des espaces pastoraux et des ressources pastorales.*

Ordonnance n°2010-029 du 20 mai 2010, relative *au pastoralisme.*

Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993, fixant *les principes d'Orientation du Code Rural.*



Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales

BOLUKI, est une revue semestrielle à comité scientifique et à comité de lecture de l’Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH). Elle a pour objectif de promouvoir la Recherche en Sciences Sociales et Humaines à travers la diffusion des savoirs dans ces domaines. La revue publie des articles originaux ayant trait aux lettres, arts, sciences humaines et sociales en français et en anglais. Elle publie également, en exclusivité, les résultats des journées et colloques scientifiques.

Les articles sont la propriété de la revue *BOLUKI*. Cependant, les opinions défendues dans les articles n’engagent que leurs auteurs. Elles ne sauraient être imputées aux institutions auxquelles ils appartiennent ou qui ont financé leurs travaux. Les auteurs garantissent que leurs articles ne contiennent rien qui porte atteinte aux bonnes mœurs.

BOLUKI

Revue des lettres, arts, sciences humaines et sociales
Institut National de Recherche en Sciences Sociales et Humaines (INRSSH)

ISSN : 2789-9578

2789-956X

Contact

E-mail : revue.boluki@gmail.com
BP : 14955, Brazzaville, Congo